

ANNEXE 1

Présentation des autres financements de l'État mobilisables en 2024

Il s'agit d'une liste non exhaustive fournie à titre d'information. Il appartient aux porteurs de projets intéressés de solliciter ces partenaires selon leurs appels à projets respectifs et leurs modalités de dépôt de demande de subvention.

PRÉFECTURE-CABINET DE LA PRÉFÈTE

Prévention drogues et conduites addictives

La MILDECA (mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives) peut être sollicitée pour le financement des actions visant à prévenir et à lutter contre les conduites addictives. Vous pouvez contacter le Bureau de la sécurité publique à la préfecture du Loiret en charge de sa mise en œuvre à pref-cabinet@loiret.gouv.fr

Prévention des haines et des discriminations

La DILCRAH (délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti LGBT) peut être mobilisée pour le financement d'actions visant à soutenir et à encourager les initiatives de la société civile engagée contre les haines et les discriminations. Pour plus de renseignements : pref-cabinet@loiret.gouv.fr

Prévention de la délinquance

Le Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) doit prioritairement être mobilisé pour les actions contribuant aux objectifs suivants : soutenir les actions de médiation de rue de proximité et plus particulièrement les actions hors murs en horaires atypiques, encourager les actions visant à améliorer le lien entre les populations et les forces de sécurité de l'État, encourager les actions spécifiques visant à améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes, mettre en place des actions de prévention de la radicalisation en faveur des jeunes. Les crédits spécifiques de la politique de la ville de l'État et les crédits du FIPDR ne peuvent pas cofinancer un même projet. Pour plus de renseignements : pref-fipd@loiret.gouv.fr

Plan départemental d'actions de prévention routière

Le PDASR permet à l'État de cofinancer certains projets relevant du domaine de la prévention : sessions d'information et de sensibilisation menées auprès de publics cibles (jeunes, seniors, salariés d'entreprises publiques ou privées...), manifestations diverses (forums, journées ou semaines de la sécurité routière) etc. Les projets relatifs à l'infrastructure (travaux de voirie, aménagements de sécurité – pose de signalisation, ralentisseurs – et l'achat de radars pédagogiques) ne sont pas éligibles au PDASR. Sont également exclues les aides directes au fonctionnement des structures. Pour plus de renseignements : stephane.neri@loiret.gouv.fr

DROITS DES FEMMES ET ÉGALITÉ FEMME/HOMMES

La Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité du Centre-Val de Loire peut intervenir pour le financement d'actions contribuant aux objectifs suivants : lutter contre les stéréotypes de genre et les comportements sexistes, favoriser l'accès des femmes des quartiers à leurs droits, favoriser l'accès des femmes à la santé, améliorer l'insertion professionnelle des femmes, lutter contre les violences faites aux femmes.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter la Déléguée aux droits des femmes et à l'égalité du Loiret : vanessa.kerampran@loiret.gouv.fr

INSERTION PROFESSIONNELLE

Emploi et développement économique-Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités(DDETS)

« Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) » : Enveloppe spécifique pour les initiatives territoriales à caractère innovant en matière de création ou d'accès à l'emploi.

« **Fonds départemental d'insertion(FDI)** » : uniquement mobilisable pour soutenir les structures de l'IAE lors de leur création, de leur développement, et afin de renforcer leur viabilité économique. Demande de conventionnement auprès de la DDETS. La demande est soumise à l'avis du Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE).

« **Contrat de Plan Etat-Région(CPER)** » : mobilisable pour des actions visant notamment à **sécuriser les parcours professionnels des personnes fragilisées dans leur emploi**. Les autres axes pour pouvoir mobiliser le CPER portent sur des projets qui visent à :

- Améliorer la connaissance des territoires, des filières ou des secteurs
- Soutenir la mise en place du service public régional de l'orientation (SPRO)
- Identifier et accompagner les entreprises concernées par les mutations économiques

Pour plus de renseignements : berenice.miche@loiret.gouv.fr

SPORT -JEUNESSE ET DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE

Développement de l'activité sportive/Direction Régionale Académique à la Jeunesse à l'Engagement et aux sports (DRAJES)
La circulaire d'avril 2019, signée par le ministre de la ville et la ministre des sports, prévoit la prise en compte de l'action sportive à vocation d'inclusion sociale au sein des contrats de ville.

S'appuyant sur l'action sportive, les associations socio-sportives (non-agrées) et les acteurs du mouvement sportif (clubs sportifs fédérés) mettent en place des actions en faveur de l'accès à l'emploi, de la mixité des publics, de la prévention des discriminations ou de la promotion de la citoyenneté.

Les dispositifs mobilisables sont les suivants :

« **Jeunesse et vie associative** » : ce dispositif soutient les actions qui allient le **sport et la cohésion sociale**. L'activité sportive, porteuse de valeurs, les mises en situation sportive sont un support pour diffuser des messages faisant la promotion des valeurs citoyennes : cohésion sociale, lutte contre le racisme, prévention de l'homophobie, égalité femmes-hommes, la lutte contre les violences et la radicalisation. La pratique sportive pertinence encadrée peut être source de fraternité, de courage, d'engagement, de maîtrise de soi indispensable à la vie des personnes et à l'insertion professionnelle. **La dotation est accordée prioritairement aux structures agréées Jeunesse et Éducation Populaire (JEP) pour le financement de projets visant à :**

- favoriser l'inclusion sociale et l'accès aux droits de la jeunesse : accompagner les jeunes dans leur accès à l'autonomie et à la sécurisation de leur parcours, renforcer l'information auprès des jeunes, etc.

- promouvoir l'éducation populaire : actions visant à favoriser l'engagement citoyen des jeunes, à développer l'offre d'activités éducatives innovantes à travers des projets culturels, artistiques, sportifs ou scientifiques, à promouvoir les valeurs de la République et du vivre-ensemble. Dispositifs existants : **AAP ECSI, volet formation, « Valeurs de la République », dispositif sport sans violence**

« **Agence Nationale du sport/ANS (ex CNDS)** » : **sport et professionnalisation**, le développement de l'activité sportive, « révélatrice de talents » : il s'agit de s'appuyer sur la pratique sportive pour repérer et valoriser des savoir-être et des savoir-faire mobilisables pour l'accès à la formation et à l'emploi. Les actions en lien avec les missions locales, le service public de l'emploi, les entreprises, les associations d'insertion professionnelle seront valorisées. Dispositifs existants : **aide à l'emploi, dispositif SESAME, prévention des noyades (j'apprends à nager, aisance aquatique)**

« **Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA)** » : sert à financer des projets visant à soutenir le développement de la vie associative sur les territoires. L'association doit satisfaire aux critères suivants : répondre à un objet d'intérêt général, présenter un mode de fonctionnement démocratique, respecter des règles de nature à garantir la transparence financière. Elle doit respecter la liberté de conscience et ne pas proposer d'actions à visée communautariste ou sectaire, disposer d'un numéro Siret et être à jour de ses déclarations auprès de l'INSEE/URSSAF. Son siège social ou celui de l'un de ses établissements doit être situé dans le département du Loiret contacter le référent départemental « sport et QPV : Yassire BAKHALLOU – yassire.bakhallou@ac-orleans-tours.fr

Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

L'enveloppe de crédits « transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la Direction régionale des affaires culturelles Centre Val de Loire peut être sollicitée pour le financement des actions visant au développement de l'offre culturelle. Les axes d'intervention prioritaires sont :

- les projets favorisant l'accès des populations des quartiers prioritaires aux lieux et aux domaines artistiques et culturels ;
- les projets contribuant à développer les pratiques artistiques et culturelles de la population, en favorisant leur rencontre avec des équipes artistiques ;
- les projets faisant appel à des résidences d'artistes au sein des quartiers de la politique de la ville ;
- les actions contribuant au renforcement de la cohésion sociale par la valorisation des modes d'expression et de création issus des quartiers prioritaires ;
- les projets à teneur culturelle ou artistique faisant appel à la mémoire des habitants, du quartier ou facilitant l'appropriation du cadre de vie par les habitants, si possible en lien avec la rénovation urbaine. Pour plus de renseignements : helene.glaizes@culture.gouv.fr

Le fonds d'encouragement aux initiatives artistiques et culturelles des amateurs permet de soutenir les initiatives prises par des groupes d'amateur autonomes s'il y a toutefois en amont un travail et une intervention d'un artiste ou d'un professionnel de la culture dans un objectif de formation et de développement des pratiques artistiques du groupe amateur. **Pour plus de renseignements :** eac.centre@culture.gouv.fr

Passeurs d'images est un dispositif national d'éducation à l'image hors-temps scolaire coordonné en région Centre-Val de Loire par *Ciclic*. Les objectifs poursuivis par Passeurs d'images sont à la fois culturels et sociaux. Il s'agit d'abord de proposer une offre diversifiée différente de celle relayée habituellement par les médias et les industries culturelles. Il s'agit ensuite d'aider le public à mieux se situer vis-à-vis de l'image (cinéma, télévision, médias, jeux vidéo...) dans son environnement personnel. Il s'agit enfin de créer du lien social en faisant apparaître la diversité culturelle de la société afin de lutter contre les discriminations.

Passeurs d'images vise prioritairement les populations vivant dans les quartiers ciblés par les politiques de la ville, les zones rurales, les circuits « fermés » (milieu carcéral, hôpitaux), les familles d'origine migrante, les adultes et familles en grande difficulté sociale. La coordination régionale - Ciclic Centre-Val de Loire - apporte une expertise et un soutien technique, artistique, logistique et financier au porteur de projet.

Pour plus de renseignements : marine.rechard@ciclic.fr xavier.louvel@ciclic.fr

C mon patrimoine ! permet de soutenir les actions visant à permettre à des jeunes de 6 à 18 ans n'ayant pas accès aux lieux patrimoniaux ou éloignés des dispositifs culturels classiques, ce dispositif vise en priorité les résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville et les invite à une découverte artistique et ludique des patrimoines durant le temps extrascolaire. Le projet, dont l'élaboration se fera en commun entre une structure patrimoniale d'accueil et une structure de loisir ou une association d'éducation populaire travaillant régulièrement avec le public-cible, devra associer les parents ou les familles et grâce à l'activité proposée, éveiller la curiosité des participants en leur donnant envie de renouveler l'expérience.

Ce dispositif est co-piloté par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et la Direction régionale de l'économie de l'emploi du travail et de la solidarité (DREETS).

L'opération fait l'objet d'un appel à projets avec une date limite de dépôt des dossiers.

Pour plus de renseignements : chantal.baude@culture.gouv.fr pour la DRAC, et Nathalie PRONIER nathalie.pronier@dreets.gouv.fr

Action culturelle et langue française : soutien des projets culturels pour renforcer la maîtrise du français des populations les plus fragiles dans les territoires. Ces projets permettront d'améliorer l'accès à la langue française pour un grand nombre de personnes qui, parce qu'elles en sont exclues, rencontrent des difficultés dans leur vie sociale, professionnelle et culturelle : adultes ne maîtrisant pas l'écrit, jeunes de 16 à 25 ans sans emploi et sans qualification, migrants non francophones, de même que les enfants et les jeunes en situation de fragilité linguistique, notamment les élèves allophones, sur le temps périscolaire et extra-scolaire. Les détenus, ainsi que les mineurs pris en charge par la protection judiciaire de la jeunesse, sont également concernés.

Pour plus de renseignements : chantal.baude@culture.gouv.fr